



Mandat du Comité

Nom : Comité des statuts et de la gouvernance

Créé en 2012 : (modifié en 2013) **Révisé:** en novembre 2020

Membres :

Le comité doit être composé d'au moins deux membres du conseil, y compris le/la président(e) du comité. Le comité sera soutenu par le Directeur général de l'ACAD en tant que membre sans droit de vote.

Le/la président(e) du comité doit être le/la vice-président(e) de l'ACAD.

Le comité devrait s'efforcer d'obtenir un équilibre égal de représentation de partout au pays, du conseil d'administration et parmi les membres de l'organisation, avec la possibilité d'ajouter un représentant parmi les associations provinciales d'assistance dentaire qui ne sont pas membres de l'ACAD.

Toute personne extérieure au conseil d'administration ou membre actuel du comité exprimant son intérêt à participer au comité, doit soumettre une lettre d'intention au directeur général de l'ACAD, accompagnée d'un curriculum vitae ou d'une biographie à jour. Le Directeur général soumettra toutes les demandes au conseil d'administration de l'ACAD pour examen.

Buts :

1. D'examiner les règlements administratifs de l'ACAD tous les deux ans* en assurant:
 1. La conformité aux besoins et aux exigences du conseil d'administration et des membres organisationnels.
 2. La conformité au modèle de gouvernance des politiques de l'ACAD.
 3. La conformité à la loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
2. De mener bi annuellement * des vérifications/examens réguliers de la gouvernance et de faire des recommandations garantissant à l'ACAD que :
 1. Les structures de gouvernances sont conformes au lien d'appropriation que les membres organisationnels ont sur l'ACAD dans un modèle d'adhésion fédérée.
 2. Les aspects du manuel de gestion des ressources et des opérations sont appropriés et reflètent les politiques de gouvernance et les règlements administratifs de l'ACAD.
 3. Le mandat du comité est conforme aux règlements administratifs et reflète les besoins du conseil d'administration de l'ACAD.

*Révision des statuts (#1) pour alterner les années avec la révision de la gouvernance/ manuels (#2).

Gouvernance :

Le comité est un comité permanent de l'ACAD qui relève du conseil d'administration. Dans la mesure du possible, le comité s'efforcera de réaliser un consensus sur les recommandations présentées au conseil d'administration. Le consensus issu des réunions sera communiqué au conseil d'administration de

l'ACAD. Dans le cas où aucun consensus ne pourrait être atteint sur une question délibérée, la question sera retournée au conseil d'administration.



Si des modifications devaient être apportées au mandat de ce comité et avant sa présentation à l'assemblée générale annuelle, le conseil procédera à un examen annuel des modifications afin de s'assurer de leur conformité avec les pratiques et les procédures actuelles.

Ressources et budget :

Le conseil d'administration de l'ACAD attribuera les ressources au besoin.

Notes additionnelles :

- Les réunions se dérouleront par téléphone avec des communications occasionnelles par courriel.
- Lorsqu'il existe des informations collectives, tels que les plans et les coordonnées personnelles, ces informations seront gardées au bureau chef de l'ACAD.
- Le/la vice-président(e) de l'ACAD sera responsable de fournir un rapport au conseil d'administration.
- En règle générale, le comité s'efforcera de se réunir au moins une fois par an, cependant, le nombre annuel de réunions peut varier en fonction de la charge de travail du comité.
- Les membres du comité devraient idéalement avoir un intérêt et des connaissances en matière de gouvernance à but non lucratif.